

## Conseil communal de St-Légier-la Chiésaz

### Rapport de la commission du conseil communal portant sur le préavis n°2/2017

relatif à l'élargissement du passage du ruisseau de la Scie sous le chemin de la Raisse

Madame la Présidente,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> février 2017, à 20h00, à l'administration communale.

Etaient présents :

#### Membres de la commission

M. Hervé Nicola           Président  
Mme Elise Kaiser        Rapporteuse  
M. Julien Carrel  
M. Yves Berthoud

Lors de cette séance étaient également présents :

M. Alain Bovay           Syndic de St-Légier-la Chiésaz  
M. Jean-Patrice Krümel   Chef du service technique  
M. Grégoire Monnard    Ingénieur civil du projet

#### **Contexte**

L'élargissement du passage du ruisseau de la Scie sous le chemin de la Raisse est un projet important pour la sécurité des habitations à proximité du ruisseau. En effet, de nombreux débordements sont survenus sur ce tronçon dès 2005. En 2016, 4 interventions ont été effectuées dans cette zone. Des mesures fortes sont donc nécessaires. La mesure la plus efficace est l'élargissement du passage du ruisseau sous le chemin de la Raisse. Elle permettrait le passage d'un plus grand débit d'eau et d'un volume de charriage<sup>1</sup> plus élevé sous le chemin de la Raisse. Ainsi, le risque de débordement du ruisseau en période de forte crue serait fortement diminué.

#### **Historique**

Ces dernières années, la municipalité et les propriétaires des habitations concernées ont mis en place une sorte de gué, qui, en cas de débordement du ruisseau sur la route, redirige l'eau dans le ruisseau. Toutefois, cette solution n'est actuellement plus efficace car les volumes d'eau sortant du ruisseau sont trop importants.

Le passage a été créé et dimensionné en 1971. Depuis lors, de nombreux développements constructifs, non anticipés alors, se sont réalisés en amont du ruisseau. Ainsi, les volumes d'eaux claires à évacuer se sont accrus.

---

<sup>1</sup> Transport des sédiments plutôt grossier sur le fond du lit

Lors des dernières interventions en 2016, l'ECA a indiqué aux propriétaires concernés qu'elle ne prendrait plus en charge les dégâts occasionnés par les prochaines inondations. Dès lors, la responsabilité du dédommagement des propriétaires revient à la commune. La résolution du problème devient donc particulièrement urgente au vu de la forte augmentation de la fréquence des inondations ces dernières années.

### Projet technique

Actuellement, le diamètre du passage est de 1m. Le but est de l'élargir à 3.4m, de ramener la pente de 7 à 3% afin de diminuer la vitesse de l'eau à la sortie du tube. Le but est aussi de renforcer l'enrochement en sortie du passage.

Les débits de crue sont déterminés par les cartes de danger établies par le Canton.

Question : Est-ce que l'augmentation de la fréquence des inondations est uniquement due à l'augmentation des surfaces imperméabilisées en amont du ruisseau ?

-Les sols de la commune sont initialement déjà peu perméables car naturellement argileux. L'infiltration était déjà donc faible de base.

Le but de la modification de l'ouvrage est de pouvoir permettre le passage d'au moins une crue centenaire ( $10.6\text{m}^3/\text{s}$ ). Le diamètre planifié permettrait le passage d'environ  $30\text{m}^3/\text{s}$ . La raison de cette différence est de pouvoir permettre le passage d'un charriage important, évitant ainsi l'obstruction de l'entrée du passage par des matériaux volumineux, tels que des troncs, racines, pierres,... (phénomène d'embâcle). Ainsi, le maximum de marge de sécurité est pris pour assainir l'ouvrage. Le Canton est en accord avec cette proposition.

Les arbres abattus pour les besoins des travaux seront remplacés. C'est notamment un vœu des propriétaires concernés.

Le ruisseau sera temporairement dévié pendant la période des travaux, qui devront donc être réalisés en période d'étiage.

Un tube de tôle sera posé sur le fond de la rivière. Le lit de la rivière sera reconstitué dans le tube. Il s'agit d'un système préfabriqué convenant à la présente situation. Etant donné que le lit ne serait pas entièrement naturel, le Canton ne peut pas subventionner les travaux relatifs au lit du ruisseau. Il ne peut que subventionner les aménagements des berges naturelles, ce qui représente, financièrement, qu'une faible portion du coût total des travaux. La possibilité de placer un pont au lieu d'un passage a été étudiée afin de pouvoir bénéficier de subventions cantonales pour l'aménagement naturel du lit du ruisseau. Toutefois, cette solution n'est pas opportune pour la présente situation en raison du manque de place pour construire le pont et des coûts trop élevés que cela engendrerait.

Question : Est-ce qu'il serait opportun de placer une herse pour retenir les matériaux à l'entrée du ruisseau ?

-Cette solution a été discutée avec le Canton. Toutefois, il ne recommande pas cette option. Le Canton propose dans un premier temps de faire sans et de voir les réactions du ruisseau lors de prochaine crue.

La négociation avec les propriétaires pour leur participation financière au projet a été longue.

Question : Est-ce que la canalisation en amont du ruisseau de la Scie peut aussi supporter des grands débits ?

-Oui, cette canalisation est d'un diamètre plus élevé que le passage actuel du ruisseau de la Scie sous le chemin de la Raisse.

Question : Quelle serait la période de réalisation des travaux ?

-Si tout va bien, avant l'été 2017

Question : Quel est l'état d'avancement actuel de la procédure ?

-Le projet est dans les dossiers de la Direction générale de l'environnement; responsable de la mise à l'enquête publique étant donné qu'il s'agit d'une procédure « Eau ». La publication de l'avis d'enquête devrait survenir le 17 février.

Question : Qu'en est-il des critères de développement durable pris en compte ?

-Le projet permet de rendre plus naturel le lit du ruisseau.

Question : Quels types d'engagements seront demandés aux entreprises lors des travaux ?

-Les normes les plus strictes en la matière seront prises. Le respect des normes SIA sera demandé. Une coordination avec le garde-pêche est aussi prévue.

Un coût important de la mesure concerne la mise en conformité (obligation légale) du cadastre.

Question : Pourquoi emprunter l'entier du montant du projet si les propriétaires payent 60'000.- ?

-La part des propriétaires sera déduite du montant de l'emprunt.

Question : Est-il pertinent de mettre des rondins de bois pour maintenir le lit ?

-Ce système est préconisé par les écologistes, car étant favorable aux poissons. La pose d'équerres métalliques est aussi possible. Le système qui sera effectivement réalisé n'a pas encore été retenu.

Ces dernières années, les services communaux ont assuré un bon suivi des différents ruisseaux sur le territoire communal en contrôlant ceux-ci avant de gros événements pluvieux et après leurs passages.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, après délibération, la commission, à l'unanimité des membres présents, recommande au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 2/2017, à savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 284'000.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Encaisser la participation des propriétaires privés de CHF 60'000.- ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 4 du préavis, rubrique « amortissement ».

Le président

Hervé Nicola



La rapporteuse

Elise Kaiser

